

Proposition de directives concernant les espaces naturels et naturalisables

Plan de développement et d'aménagement du territoire du Montréal Métropolitain

et, révision et mise à jour du
Schéma d'aménagement de la Communauté Métropolitaine de Montréal et
des plans d'urbanismes des villes et arrondissements de la Grande Région de Montréal.

Se préparer en vue du plan de développement et d'aménagement du territoire du Montréal Métropolitain et des plans d'urbanismes de la Ville

Durant les deux prochaines années, avec l'entrée en vigueur du projet de loi 58, nous entrerons dans le processus de consultation qui mènera à l'adoption du premier plan de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Parallèlement, les plans d'urbanismes des villes et arrondissements de la CMM seront révisés et mis à jour. Ces directives sont proposées par des citoyens et des regroupements qui désirent intégrer la notion de protection des espaces naturels dans les plans et programmes d'aménagement de la CMM.

Enfin, pour la toute première fois au Québec, le projet de loi 58 inclut *la protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti, ainsi que des paysages* (article 2.24), dans le cadre d'un plan de développement et d'aménagement du territoire. Ce qui signifie que nous avons une occasion unique de créer des directives claires en regard de la protection et la mise en valeur des milieux naturels. Ces directives auront, comme résultante, un immense impact puisqu'elles détermineront comment toutes les municipalités de la CMM devront traiter les espaces naturels dans les années à venir.

Pour plus de détails sur ce processus et sur les raisons derrière ces directives, nous vous suggérons de consulter l'annexe présentant une série d'outils pratiques permettant de mieux comprendre les enjeux. Ces outils comportent des informations relatives aux diverses recommandations. Elles englobent les éléments les plus importants que vous devez connaître afin de promouvoir les objectifs et critères des politiques menant à la protection des milieux naturels.

Voir Outil 1 : Un bref survol sur l'importance des milieux naturels et, Outil 2 : Pourquoi aussi inclure les espaces naturalisables.

Ces directives sont appuyées par :

- Héritage Laurentien
- La Coalition Verte
- Les amis de Meadowbrook
- Sierra Club Quebec
-
-
-
-
-
-
-
-
-

➤ Ce document a été rédigé par les Amis de Meadowbrook et Héritage Laurentien

Huit (8) orientations, objectifs et critères de base

L'article 2.24 du projet de loi 58 identifie huit (8) éléments clefs qui doivent être développés conformément au Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Par conséquent, les directives que nous proposons seront regroupées et reliées à ces éléments clefs, tels que définis dans la loi.

1. La planification du transport terrestre

- La création d'un réseau formant une 'Méga' Trame Verte, comprenant une ceinture verte, une ceinture bleue et une série de trames vertes interconnectées, doit faire partie de l'infrastructure de transport de la CMM. Cette 'Méga' Trame Verte doit relier le plus grand nombre de secteurs de la CMM pour inciter un transport actif, et créer des corridors avec les communautés environnantes de la CMM. Il faut cependant ne pas oublier que la création d'une 'Méga' Trame Verte signifie pour la CMM que cette dernière devra jouer un rôle essentiel pour la protection et l'accroissement de la biodiversité. Pour plus de détails, consultez l'outil 3 : Qu'est-ce qu'une 'Méga' Trame Verte.

2. La protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti, ainsi que des paysages

Un élément prioritaire incluant quatre orientations clefs à prendre en considération :

- **Établir l'objectif qu'au moins 17% de la superficie de la CMM soient protégés comme espace naturel ou naturalisable avec des milieux naturels dans toutes les villes de la CMM :** la protection des espaces naturels ou naturalisés doit devenir une priorité. De nombreuses villes et pays ont largement dépassé le standard minimum international précédent de 12% tel qu'établi par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Depuis Octobre 2010, la **Convention sur la diversité biologique** a proposé un nouvel objectif de 17% des milieux terrestres. Ainsi, le nouvel objectif pour la CMM devrait être au minimum 17% de terres protégées. Toutefois il est important que ce pourcentage soit déterminé et appliqué de façon uniforme dans la CMM. Il doit également se conformer aux standards internationaux respectés par l'ensemble de la planète, notamment l'UICN, et non pas sur des standards établis localement qui ne reposent sur aucun fondement solide.
- **S'assurer que les milieux naturels et naturalisés soient protégés.** Ces deux types de milieux sont nécessaires : parce que l'accès aux espaces naturels est très variable sur l'ensemble de la CMM; certaines zones plus urbaines comportent plus d'espaces naturalisés que naturels, ils peuvent néanmoins apporter le même bienfait aux communautés urbaines que le font les milieux naturels.
- **Offrir un accès universel à tous les résidents.** Tous les résidents de la CMM devraient avoir accès aux espaces naturels ou naturalisés. Dans un rayon de 2 km en moyenne, tous les résidents devraient pouvoir s'y rendre à pied. C'est un principe élémentaire de la justice environnementale. Il est tout particulièrement essentiel que les enfants puissent avoir un accès facile - et non régi par des règles restrictives - aux espaces naturels, afin qu'ils développent un comportement réaliste et constructif envers l'environnement. Voir Outil 4 : Accès universel, un principe élémentaire de la justice environnementale.
- **La biodiversité doit être intégrée.** Cela est possible en assurant :
 - la protection des aires vitales sur le plan écologique et
 - la création d'une 'Méga' Trame Verte (ceinture verte, ceinture bleue et trames vertes) la reliant à une variété de milieux écologiques importants, et permettant une libre circulation à la faune et la flore.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles il faut privilégier la biodiversité : elle diminue le risque des maladies et les attaques parasitaires sur les plantes, elle augmente les loisirs, le tourisme, etc. De la même manière, les corridors verts sont aussi essentiels pour la biodiversité, plus spécifiquement parce qu'ils empêchent l'*isolation génétique* ayant pour effet de détruire les populations de plantes et d'animaux trop peu nombreuses pour survivre. La biodiversité diminue la mortalité de la faune et la flore lors des variations climatiques extrêmes.

3. L'identification de toute partie du territoire de la communauté qui doit faire l'objet d'une planification intégrée de l'aménagement et du transport.

L'objectif que le gouvernement cherche à atteindre dans cette section de la loi 58 est de :

- Identifier et délimiter des aires spécifiques d'urbanisation où l'aménagement du territoire est intégré au transport. Une fois que ces derniers sont définis et leurs limites déterminées, les milieux naturels - en dehors de ces territoires délimités - doivent demeurer naturels.
- Faire l'inventaire de tous les milieux naturels et écologiquement riches sur l'ensemble de la CMM.
- Établir une planification basée sur un aménagement optimal du territoire, sur le transport, et sur sa valeur écosystémique, afin de donner la priorité au développement de terrains de moindre importance écologique et de protéger ceux qui présentent une valeur écologique plus grande.

En considérant toujours que d'autres intérêts auront des préoccupations divergentes (**voir Outil 5 : Traiter avec des points de vue concurrentiel en regard des priorités sociales**), il sera nécessaire de proposer ici encore les même cinq points mentionnés aux items 2 et 3 dans le cadre d'un plan intégré de gestion qui permettra de :

- permettre la création d'une 'Méga' Trame Verte sur grande échelle comportant une ceinture verte, une ceinture bleue et une série trames vertes interconnectées;
- viser la **protection des milieux naturels et naturalisables** dans tous les secteurs de la CMM;
- **Protéger au moins 17%** de la superficie de la CMM comme milieux naturels ou naturalisables;
- **Assurer un accès universel à la biodiversité** à tous les résidents en priorisant le standard minimum de 17% dans chaque ville et arrondissement;

4. La définition des seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu

Trois priorités importantes contribueront à protéger les milieux naturels :

- **Maintenir une densité faible ou inexistante dans les milieux naturels et les aires naturalisables**, ainsi que dans les corridors verts, en prenant en considération les divers bienfaits économiques, récréatifs, sociaux, et ceux engendrés par la biodiversité. (voir Outil 1 : les bénéfices des milieux naturels)
- **Maximiser la densité près de sites prioritaires pour le transport en commun** tels que les stations de métro, trains et autobus, en autant que cela n'entraîne pas la destruction d'importantes aires écologiques. Ceci devrait encourager l'utilisation du transport en commun.
- **Augmenter les densités minimales dans les zones périphériques** en dehors de l'Île de Montréal, et éloigné des transports publics. Ceci découragera l'étalement urbain.

5. La mise en valeur des activités agricoles

La région métropolitaine de Montréal se compose de 57% de terres agricoles et, 49 % de l'industrie agricole et de transformation des produits agricoles et alimentaires de la province sont situées dans cette même région. Ce constat démontre qu'il faut trouver une façon de faire cohabiter l'agriculture avec la nature.

- **Protéger la terre agricole en l'incluant dans le plan de la 'Méga' Trame Verte**
Cette terre pourrait être très utile pour la faune et la biodiversité et permettre aux animaux sauvages de circuler librement dans les milieux naturels. Pour cette raison, la protection des terres agricoles devrait être établie en association avec la création de la 'Méga' Trame Verte, telle que décrite précédemment.
- **Encourager la nourriture locale à l'intérieur la 'Méga' Trame Verte**
Ceci est un standard pour la plupart des projets de trame verte incluant, par exemple, Toronto. Présentement, il est estimé que notre nourriture a en moyenne voyagé 4000km avant d'atteindre notre assiette. Ceci implique que notre nourriture est moins fraîche et moins nutritive. Ceci implique que son transport pollue aussi bien plus.
- **Promouvoir l'implantation de brise-vent profitable à la fois à l'agriculture et à la biodiversité.**
Une étude effectuée à Kent en Ontario a démontré que la production de soja avait augmentée de 28,6% après que des brise-vent furent mis à contribution. Un brise-vent naturel, peut atteindre une croissance de 4 mètres en moins de cinq ans. De tels aménagements pourraient aussi servir de corridors verts à l'intérieur d'une trame verte.
- **Promouvoir des méthodes alternatives en agriculture**
De plus en plus de cultivateurs à travers l'Amérique du Nord se penchent sur le développement de productions forestières non ligneuses. Des cultivateurs vont, par exemple, exploiter des forêts ou des brise-vent qu'ils transformeraient autrement en champs pour faire la culture de baies, noix, champignons ou fruits pour des marchés spécialisés.

6. La définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace

En prenant en considération **qu'il faut tout d'abord protéger les milieux naturels ET les milieux naturalisables ainsi que créer une 'Méga' Trame Verte** (ceinture verte, ceinture bleue et trames vertes), les directives pour une urbanisation optimale devraient inclure :

- **des zones à proximité de sites prioritaires pour le transport en commun**
- **des sites présentement abandonnés ayant déjà des services tels des routes ou des services de transport en commun** ex. des anciennes zones commerciales et industrielles.
- **des terrains qui pourraient être décontaminés** (friches industrielles).
- **des terrains pouvant accepter de nouveaux développements sans une nouvelle infrastructure routière.**

Des zones prioritaires pour les développements verts et les quartiers verts ayant une empreinte quant à la production de carbone

7. L'identification de toute partie de territoire de la communauté qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général

En s'appuyant sur le fait qu'il faut protéger les milieux naturels et les terrains naturalisables, quatre sections du territoire devraient être prises en considération pour la création de parcs et une 'Méga' Trame Verte ET ne pas être considérées pour un développement résidentiel ou tout autre forme de développement :

- les milieux naturels et naturalisables ainsi que des sites potentiels nécessaires à la création de liens essentiels à l'intérieur de la 'Méga' Trame Verte. Ceci inclut, la ceinture verte, la ceinture bleue et les corridors verts.
- les zones inondables à l'intérieur de la limite centenaire de la ligne des hautes eaux. Ceci réduit les risques d'inondation dans les maisons et contribue à la protection d'habitats pour la faune et la flore.
- à l'intérieur d'un rayon de 300 mètres des industries et cours ferroviaires de classe 3. Cette proposition suit les directives municipales de l'Ontario et applique les recommandations de la Fédération Canadienne des Municipalités et de l'Association Canadienne des Chemins de fer, qui ont été adoptées par la Ville d'Edmonton. Ce point est très important et pourrait sauver un site tel que Meadowbrook.
- des aires qui présentent un risque technologique ou écologique tels que des risques de contamination et pollution.

8. L'identification de toute installation qui présente un intérêt métropolitain et la détermination, pour toute nouvelle telle installation, du lieu de son implantation, de sa vocation et de sa capacité

A la lumière des recommandations de ce document et l'intérêt de protéger les grands espaces verts tel que le **Parc écologique de l'Archipel de Montréal** appuyé par plus de 80 organismes environnementaux de toute la région les installations présentant un intérêt métropolitain devraient inclure :

- les milieux naturels ET naturalisables à être transformés en parcs accessibles à toute la communauté. Il faut souligner ici qu'il est important de protéger les quelques aires encore présentes au sein des environnements urbains, même si ces sites requièrent d'être naturalisés en tout ou en partie, en raison de tous les bienfaits qu'offrent les espaces naturels.
- Les sites potentiels nécessaires à la création de liens essentiels à l'intérieur d'une 'Méga' Trame Verte (ceinture verte, ceinture bleue et trames vertes). Ces sites seraient utilisés comme parcs ou comme corridors, soit pour un transport actif soit pour la faune et la biodiversité.